# Séance publique du 21 septembre 2022

| | |
|---|---|
| Présent(e)s: | Thill Eric – bourgmestre<br>Pletschette Camille, Zeimes Jean-Paul – échevins<br>Heischbourg Patrick, Kries Tessy, Pfeiffer Susi, Schloesser Alexis, Wirth François – conseillers<br><br>Weis Yves – secrétaire communal |
| Vote par procuration : | Néant |
| Absent(e)(s): | Zeimes Jean-Paul, échevin, pour le point 2b de la séance, ceci en application de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988<br><br>Wirth François, conseiller, pour le point 3 de la séance, ceci en application de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 |

## Le CONSEIL COMMUNAL décide :

1. **unanimement** d'approuver le contrat de bail modifié concernant la location de la buvette de Tennis (version 2-23) signé en date du 12 septembre 2022 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schieren et la société « Den Kniddelmeeschter Sàrl-s » avec effet au 1er janvier 2023, pour la durée de 12 mois et contre paiement d'un loyer mensuel de 1.000,00 € TTC et des charges mensuelles y relatives de 500,00 € TTC pour la période allant du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

2a. **avec 7 voix pour et 1 voix contre** d'approuver l'acte notarié n°6657 conclu le 19 septembre 2022 par-devant Maître Marc Elvinger, notaire de résidence à Ettelbruck, par lequel les consorts De Cecco – Almeida Lourenco, ont vendu à l'Administration communale de Schieren les éléments immobiliers ainsi que tous les autres lots et portions divises et privatives en relation avec l'immeuble sis à 28, Route de Luxembourg à L-9125 Schieren, pour un montant de 700.000,00 €.

2b. **avec 6 voix pour et 1 abstention** d'approuver l'acte notarié n°6661 conclu le 19 septembre 2022 par-devant Maître Marc Elvinger, notaire de résidence à Ettelbruck, par lequel Monsieur François Hennes, a vendu à l'Administration communale de Schieren les parcelles n° 450/2310, n°450/2311 et n° 450/2312 inscrites à la section A du cadastre de la commune de Schieren, pour un montant de 1.153.420,00 € pour 63,90 ares en total (parcelles n° 450/2310 d'une contenance de 18,20 ares, n° 450/2311 d'une contenance de 18,90 ares et n° 450/2312 d'une contenance de 26,80 ares).

3. **unanimement** d'approuver le PAP NQ dénommé « Oberschieren » sis à Schieren (Route de Luxembourg) adapté et rectifié du 13 septembre 2022 par le bureau Luxplan SA de L-5315 Contern conformément à l'avis du 28 avril 2022 de la cellule d'évaluation du Ministère de l'Intérieur (réf n° 19342/33C) et comprenant notamment le rapport justificatif, la partie écrite règlementaire et la partie graphique.

4. **unanimement** d'approuver le PAP NQ dénommé « Rue de la Gare » sis à Schieren (Rue de la Gare) adapté et rectifié du 8 septembre 2022 par le bureau d'architectes Beng de L-4361 Esch-sur-Alzette conformément à l'avis du 29 avril 2022 de la cellule d'évaluation du Ministère de l'Intérieur (réf n° 19341/33C) et comprenant notamment la note explicative, la partie écrite règlementaire et la partie graphique.

5a. **unanimement** d'approuver l'avenant à la convention de base concernant un projet réalisé au lieu-dit « 34a-36b, Route de Stegen à Schieren » conclu en date du 7 juillet 2022 entre le collège des bourgmestre et échevins et les consorts Weber, ayant pour objet principal de régulariser la situation actuelle en relation avec les travaux de réaménagement de la Route de Stegen.

5b. **unanimement** d'approuver la convention concernant l'utilisation du logo « PEFC » conclue le 18 août 2022 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schieren et PEFC Luxembourg asbl.

5c. **avec 5 voix pour et 3 abstentions** d'approuver la convention conclue le 15 septembre 2022 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schieren et Monsieur François Hennes ayant principalement pour objet la restauration d'un mur sec (dimension : 170m x 1,5 m) à Schieren au lieu-dit « In der Gebrannter Sang », numéro cadastral : 283/1349.

6a. **unanimement** d'approuver l'acte de cession à titre gratuit n°8437 conclu le 2 septembre 2022 par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, par lequel la société COHE SARL, a cédé à l'Administration communale de Schieren la parcelle n° 1118/5454 inscrite à la section A du cadastre de la commune de Schieren, au lieu-dit « Route de Luxembourg », place voirie, contenant 2 ares et 73 centiares.

6b. **unanimement** d'approuver l'acte notarié n°6660 conclu le 19 septembre 2022 par-devant Maître Marc Elvinger, notaire de résidence à Ettelbruck, par lequel les consorts Kaut ont vendu à l'Administration communale de Schieren les parcelles n° 551/3523, n°553/3524 et n° 581/1421 inscrites à la section A du cadastre de la commune de Schieren et situées en zone verte, aux lieux-dits « Beim Schapour » et « Im Schelleberg », pour un montant de 60.000,00 € pour 612,40 ares en total (parcelles n° 553/3524 d'une contenance de 435,90 ares, n° 581/1421 d'une contenance de 135,20 ares et n° 551/3523 d'une contenance de 41,30 ares).

7. **unanimement** d'arrêter provisoirement le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021.

8a. **unanimement** d'adopter le point n° 2.7 du catalogue des mesures du Pacte Nature (choix concernant les espèces végétales admises pour les nouvelles plantations communales en milieu urbain et sur les propriétés de la commune) avec effet au 1er janvier 2023.

8b. **unanimement**

- d'adopter le point n° 2.13 du catalogue des mesures du Pacte Nature, c'est-à-dire d'imposer un pourcentage de surface non-scellée ou partiellement scellée pour les surfaces de circulation de personnes et de stationnement dans les nouvelles zones résidentielles (PAP).
- de fixer le coefficient de non-scellement (CNS) des nouvelles zones résidentielles à une part minimale de 20 %.

9. **unanimement** de modifier le règlement de circulation communal conformément aux avenants 2022/2 et 2022/3.

10. **unanimement** de confirmer divers règlements temporaires d'urgence de la circulation arrêtés par le collège des bourgmestre et échevins.

11. **unanimement** d'approuver divers titres de recette de l'exercice 2022 établi par le collège des bourgmestre et échevins.

12. **unanimement** d'approuver divers contrats de concession au cimetière de Schieren.

Remarque générale :

Le présent rapport reproduit brièvement les décisions formelles prises par le conseil communal en sa séance du 21 septembre 2022.

Les indications susvisées sont données sans engagement et sous toutes réserves.

En cas d'incohérence, d'erreur ou de divergence, seules les délibérations dûment signées par la majorité des membres du conseil communal font foi.

Schieren, le 4 octobre 2022

Le collège des bourgmestre et échevins